

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2024

Délibération n°13/09.04.2024

Date de la convocation : 02/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Jean-Marie TINCHON de Boubers sur Canche, M. Jean-Claude HABERT de Conteville en Ternois, M. Régis BERON de Croix en Ternois, M. Philippe MAYEUR d'Eps-Herbeval, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes, M. Freddy TIRMARCHE de Quoeux Haut Mainil, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, M. Olivier HUCHETTE de Rougefay, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Régis BEZU de Tollent, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 86 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 98	POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Approbation des plans de zonage d'assainissement après enquête publique pour 18 communes

La séance ouverte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-8 et 9,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique :

Aumerval en date du 11 mars 2022	Pernes en date du 11 mars 2022
Bailleul-les-Pernes en date du 14 mars 2022	Pressy-les-Pernes en date du 24 février 2022
Bours en date du 4 février 2022	Ramecourt en date du 17 février 2022
Floringhem en date du 8 mars 2022	Roëllecourt en date du 3 mars 2022
Fontaine-les-Hermans en date du 14 février 2022	Sachin en date du 2 mars 2022
Gauchin-Verloingt en date du 23 février 2022	Sains-les-Pernes en date du 16 mars 2022
Hestrus en date du 28 février 2022	Saint-Michel-sur-Ternoise en date du 11 février 2022
La Thieuloye en date du 10 mars 2022	Tangry en date du 28 février 2022
Marest en date du 1 ^{er} mars 2022	Valhuon en date du 4 mars 2022
Nédon en date du 7 avril 2022	
Nédonchel en date du 16 mars 2022	

Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de 23 communes du territoire de la Communauté de Communes du Ternois et la mise à enquête publique,

Vu l'arrêté de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 Mars 2023 concernant les communes d'Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bours, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gauchin-Verloingt, Hestrus, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy-les-Pernes, Roëllecourt, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry et Valhuon concernées par la révision de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté de la MRAE daté du 07 mars 2023 concernant la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise,

Vu l'arrêté de la MRAE daté du 07 mars 2023 concernant la commune de Ramecourt,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 25 Juillet 2023 désignant Madame Chantal CARNEL en qualité de commissaire-enquêtrice, ainsi que Monsieur Michel REUMAUX en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté communautaire du 1^{er} septembre 2023 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et mémoire en réponse aux observations du public en date du 8 novembre 2023,

Vu les conclusions suivantes de la commissaire enquêtrice, transmises aux communes concernées pour observations éventuelles :

Aumerval	Avis favorable	Nédon	Avis favorabl
Bailleul-les-Pernes	Avis favorable	Nédonchel	Avis favorabl
Bours	Avis favorable	Pernes	Avis favorabl
Floringhem	Avis favorable	Pressy-les-Pernes	Avis favorabl
Fontaine-les-Hermans	Avis favorable	Roëllecourt	Avis favorabl
Gauchin-Verloingt	Avis favorable	Sachin	Avis favorabl
Hestrus	Avis favorable	Sains-les-Pernes	Avis favorabl
La Thieuloye	Avis favorable	Tangry	Avis favorabl
Marest	Avis favorable	Valhuon	Avis favorabl

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des 18 communes tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver les plans de zonage de l'assainissement des 18 communes tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Ternois durant un mois et d'une mention légale dans un journal local.

Les plans de zonage de l'assainissement définitifs et approuvés sont tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Ternois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- en Préfecture du Pas de Calais.

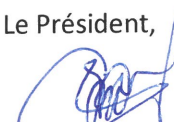
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 15/04/24
et publication et notification le 15/04/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX



